

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 28 avril 2014

CP2014_04_3
id. 746

L'an deux mille quatorze le vingt huit avril , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote :

M. ALBERT, M. ASTOUL, M. BAYLET, M. CAMBON, M. CAPAYROU, M. DESCAZEAX, M. EMPOCIELLO, M. GONZALEZ, M. HEBRAL, M. LAVABRE, M. MASSIP, M. QUEREILHAC, M. ROGER, M. ROSET.

Absent(s) :

M. MARTY

RÉSILIATION DES MARCHÉS D'ASSURANCE

Les contrats d'assurance souscrits par les collectivités sont soumis au code des marchés publics tout en relevant du code des assurances.

Une consultation en appel d'offres européen a été lancée en 2011, à l'issue de laquelle la commission d'appel d'offres du 5 décembre 2011 a attribué les marchés suivants :

Lot	Objet	Titulaire	Montant annuel
1	Dommages aux biens et risques annexes	Paris Nord Assurances (PNAS)	202 308,93
2	Responsabilités et risques annexes	Paris Nord Assurances (PNAS)	53 069,87
3	Véhicules et risques annexes	Groupama d'Oc	254 484,93

La commission permanente du 19 décembre 2011 a autorisé la signature de ces marchés conclus initialement pour une durée de 4 ans dont la date d'expiration est fixée au 31 décembre 2015.

En juin 2013, les compagnies Groupama d'oc et PNAS ont adressé au département leur décision de mettre fin au contrat d'assurance à son échéance du 31 décembre 2013, tout en faisant savoir qu'elles consentaient à renoncer à leur faculté de réalisation annuelle si les nouvelles modalités proposées étaient acceptées.

Ce droit à résiliation annuel unilatéral est prévu à l'article 2 des actes d'engagement, ainsi qu'à l'article 4 du CCAP qui ne font sur ce point qu'aménager le principe posé à l'article L 113-12 du Code des Assurances.

Bien que la date du 31 décembre 2013 ait été dépassée, les contrats continuent à être exécutés par les assureurs.

Des échanges ont eu lieu avec chaque prestataire de la manière suivante :

- Lots 1 et 2 conclus avec PNAS :

Par deux courriers du 25 juin 2013, le titulaire du marché a exprimé le souhait de voir ses contrats résiliés au 31 décembre 2013 sauf si le département acceptait une majoration des cotisations de la manière suivante :

15% pour le lot 1 relatif aux dommages aux biens
5% pour le lot 2 relatif aux responsabilités

Le département a apporté une réponse le 12 juillet expliquant la mise en place de procédures de contrôle interne pour limiter les sinistres.

Il a par ailleurs été demandé au prestataire de fournir les motifs de l'augmentation réclamée.

La compagnie d'assurances a répondu, dans un courrier du 15 octobre 2013 pour justifier ces montants par une nécessité d'équilibrer « son portefeuille collectivités territoriales marqué par des résultats techniques particulièrement dégradés ». Les augmentations proposées sont donc justifiées par une conjoncture nationale défavorable. L'assureur indique par ailleurs que l'ensemble des collectivités locales clientes ont eu à subir les mêmes modifications.

- Lot 3 conclu avec Groupama d'Oc :

Par courrier du 28 juin 2013 le prestataire du lot relatif aux véhicules et risques annexes a indiqué que le nombre de sinistres enregistrés sur 2013 avait augmenté, provoquant un déséquilibre eu égard au montant de la cotisation annuelle.

Le département a depuis mis en œuvre au sein de la collectivité des mesures visant à diminuer le nombre de sinistres.

Le titulaire du marché a répondu le 21 novembre par la proposition suivante :

Une première alternative consiste en l'application d'une majoration de 20% sur les montants des primes des contrats, d'une franchise de 300 € pour les véhicules de moins de 3,5 tonnes et une franchise de 800 € sur les véhicules de plus de 3,5 tonnes sur l'ensemble des garanties (hors bris de glace), ainsi que le strict respect d'un délai de 15 jours à compter de la date de survenance de l'événement pour adresser les déclarations de sinistre, et maintien dans l'immédiat de la garantie bris de glace, mais qui pourra être remise en question si la fréquence annuelle de ces sinistres perdure au niveau actuel ;

La seconde alternative consiste en l'application d'une franchise de 500 € pour les véhicules de moins de 3,5 tonnes et d'une franchise de 800 € sur les véhicules de plus de 3,5 tonnes sur l'ensemble des garanties, la suppression de la garantie bris de glace, ainsi que le strict respect d'un délai de 15 jours à compter de la date de survenance de l'événement pour adresser les déclarations de sinistre.

Cette seconde proposition a l'avantage de maintenir le niveau de cotisation existant, même si le niveau de garantie baisse. Un certain nombre de sinistres comme les bris de pare-brises et certains travaux de carrosserie et de peinture par exemple vont désormais être réalisés en régie directe par le garage départemental.

Il est proposé de retenir cette seconde alternative, économiquement plus avantageuse pour le Département.

Ces avenants ont été soumis à la commission d'appel d'offres du 22 avril 2014 qui a émis un avis favorable.

Il vous est proposé d'accepter les nouvelles conditions tarifaires et les garanties en validant les avenants avec effet au 1er janvier 2014 afin notamment de maintenir la continuité des prestations.

Mais, il s'agit là d'une solution provisoire qui devra être suivie par le lancement d'une nouvelle consultation en vue de la conclusion de nouveaux contrats d'assurance.

C'est pourquoi, il vous est également proposé d'autoriser la résiliation des contrats en cours une fois les avenants signés ; cette résiliation devra être notifiée au plus tard le 30 juin 2014 pour prendre effet au 31 décembre 2014.

Ceci permettra à la fois dans l'immédiat d'éviter toute interruption dans l'exécution du contrat en cours, mais également que puissent être prises en compte les évolutions du marché d'assurance des collectivités territoriales invoquées par les assureurs sans attendre les échéances initiales afin de ne pas subir passivement les augmentations.

Également, l'évolution des conditions soulignées par les assureurs peut être révélatrice d'une modification de nos besoins en matière d'assurance, en particulier dans le domaine de l'assurance de notre flotte automobile.

Il résulte de tout ce qui précède qu'il doit être envisagé aujourd'hui de résilier ces 3 marchés aussitôt que les conditions contractuelles et les délais de lancement d'une nouvelle consultation le permettront, c'est à dire avant le 30 juin pour une prise d'effet au 31 décembre 2014 (délai de 6 mois). De plus, afin de nous assister dans l'estimation fine de nos besoins et des niveaux de garanties à souscrire, dans la rédaction d'un dossier de consultation des entreprises et dans l'analyse des offres du futur appel d'offres, il est proposé de faire appel, comme cela a déjà été fait, à un cabinet d'expertise, justifié par la grande complexité des marchés d'assurance.

Compte-tenu de ce qui précède, je vous serais obligé de bien vouloir délibérer.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu la décision de la Commission d'appel d'offres réunie le 22 avril 2014,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Autorise Monsieur le Président à signer les avenants aux marchés n° 005-12, 006-12 et 007-12 selon les nouvelles conditions tarifaires et garanties telles que définies dans la présente délibération avec effet au 1er janvier 2014 afin de maintenir la continuité des prestations ;
- Décide de résilier les marchés susvisés, une fois les avenants signés ;
- Précise que la résiliation devra être notifiée au plus tard le 30 juin 2014 pour prendre effet au 31 décembre 2014 ;

- Décide de lancer une consultation afin de désigner un cabinet conseil en matière d'assurances, justifié par la grande complexité en la matière.

Adopté à l'unanimité.

Le Président